



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 28 février 2019 – 18 heures 00

N° 015/19

Date de convocation : **22/02/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 12

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – CENTRE MEDICAL –
DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE-RHONES-ALPES**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ	Marcel CATTANEO	Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE
Roland BLAMPEY	Jacky GUENAN	Ulrich GAGNERON	
Nicolas BLANCHARD	Hervé BOURNE	Marc LLEDO	

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Sylviane REY pouvoir à Marcel CATTANEO
--	---

MEMBRES ABSENTS

Paul CARRIER

Vu la délibération n°90/13 du 08 juillet 2013 du bureau communautaire engageant un projet de santé afin de maintenir l'offre de soins sur le territoire,

Vu la délibération n°125/14 du 16 octobre 2014 du conseil communautaire se positionnant sur le maintien de l'offre de soins sur la commune de Faverges-Seythenex,

Considérant l'aide financière susceptible d'être apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les projets de développement de maisons et de centres de santé dans les territoires où l'offre de soins de premiers recours se révèle fragile,

Il est demandé au bureau :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser le président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- de signer tout document s'y référant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau, approuve ledit projet, autorise le président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et de signer tous les documents s'y référant.

Résultat du vote :

Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme (P. GOY)
- Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 01/03/2019

LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1195, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*